



Le Département de l'Ain est gestionnaire d'une subvention globale FSE dans le cadre du PON « Emploi et inclusion en Métropole » 2014-2020

Programme Opérationnel national du Fonds Social Européen 2014-2020 pour l'emploi et l'inclusion en métropole

FSE en gestion du Département de l'Ain

APPEL À PROJETS N°06

Mobilisation des employeurs et des entreprises pour les demandeurs d'emploi

- Axe prioritaire du PO FSE : 3 - Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion
- Objectif thématique : - 3912 - Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion
- Code de l'appel à projets dans Ma Démarche FSE : CDAin 18/20-AP06

Date de lancement de l'appel à projets : 25/10/2017

Date limite de dépôt des candidatures : 05/03/2018

**La demande de subvention doit obligatoirement être remplie et déposée sur le
site Ma Démarche FSE**

(Entrée « programmation 2014-2020 »)

<https://ma-demarche-fse.fr/demat/>

Préalable

L'appel à projets décrit ci-après s'inscrit dans la volonté manifestée par le Département de l'Ain de mobiliser davantage de moyens pour l'accès ou le retour dans l'emploi durable des demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi dans le département de l'Ain. La participation du Fonds Social Européen (FSE) apporte un renforcement quantitatif, qualitatif et financier.

Le Département de l'Ain est organisme intermédiaire gestionnaire d'une subvention globale du FSE pour la période 2018-2020. A ce titre, il redistribue des crédits du FSE après appels à projets, instruction et sélection des candidatures en cofinancement des actions d'insertion financées par le Département.

L'appel à projets ci-après permettra d'attribuer aux opérations sélectionnées des crédits du FSE gérés par le Département de l'Ain (par la Direction des affaires européennes et transfrontalières).

I) Contexte

La mobilisation renforcée des employeurs permet de faciliter l'accès des publics les plus éloignés de l'emploi à une plus large palette de choix professionnels et d'opportunités d'emplois. Par ailleurs, cette mobilisation offre la possibilité de mettre en perspective la responsabilité sociale des entreprises. Enfin, cette approche participe au renforcement de la coopération entre les entreprises et les structures d'insertion par l'activité économique.

L'ingénierie de ces parcours peut donc être améliorée dans la relation avec les employeurs, la mise en activité et l'accompagnement dans l'emploi. La recherche de solutions d'emploi est rendue plus complexe pour les personnes en difficulté sociale et/ou professionnelle.

Des actions pour la mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion se sont développées ces dernières années dans l'Ain notamment par la mise en œuvre du dispositif des clauses sociales en matière d'achat public. Le cadre de la rénovation et de la réhabilitation de quartiers conventionnés avec l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) a permis, par exemple, d'identifier et d'expérimenter des opportunités pour le placement à l'emploi des personnes en difficulté d'insertion professionnelle et en recherche d'emploi, en organisant plus efficacement des mises en relation avec les entreprises œuvrant à la démolition, la rénovation ou la construction de bâtiments.

II) Caractéristiques des opérations

1) Nature des opérations attendues :

Cet appel à projets vise à financer des actions de mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion. Les opérations pourront prendre les formes suivantes (indicatives et non exhaustives) :

- l'intégration d'une dimension « inclusion » dans la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriale (GPECT) et dans le dialogue social territorial dont la mobilisation des entreprises, des filières, des branches professionnelles, des acteurs territoriaux de l'inclusion et des partenaires sociaux ;
- le développement de l'expérimentation de nouvelles pratiques partenariales de collaboration avec les employeurs, les partenaires sociaux, les représentants des branches et les acteurs de la GPECT dans la définition des stratégies de lutte contre la pauvreté et l'inclusion ;

- la définition d'approches et de méthodes adaptées pour identifier les employeurs volontaires et les mobiliser dans le cadre des parcours d'insertion, afin de développer les solutions de mise en activité et de retour à l'emploi ;
- la mise en œuvre de parrainage employeurs / demandeurs d'emploi ;
- les démarches de médiation vers l'emploi visant à travailler conjointement les besoins de l'entreprise et les compétences du futur salarié ;
- les démarches d'animation territoriale visant à rapprocher les acteurs de l'emploi des branches et des partenaires sociaux ;
- les démarches conduites au titre de la relation employés/employeurs de l'économie sociale et solidaire ;
- les actions permettant de développer les clauses sociales dans les marchés de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics et privés (sensibilisation, conseil et travail partenarial avec les donneurs d'ordre, diagnostic des opérations, rédaction et inscription des clauses sociales dans les appels d'offres, information et accompagnement des entreprises, ciblage des publics en insertion et mise en relation avec les entreprises adjudicataires, accompagnement dans l'emploi), la promotion et l'évaluation des clauses d'insertion dans les marchés publics et dans les achats privés.

Chaque action retenue pourra couvrir conjointement plusieurs de ces exemples au sein d'une même opération.

Les opérations proposées pourront concerner :

- des opérations de soutien aux structures sans accueillir directement des participants mais profitant prioritairement au public cible ci-après ;
- des opérations d'assistance aux personnes, destinées à tous participants éligibles (cf. ci-après).

2) **Objectifs qualitatifs et quantitatifs :**

- accroître le nombre d'employeurs impliqués dans l'accompagnement vers l'emploi des personnes très éloignées de l'emploi ;
- renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement en favorisant la mise en situation professionnelle et en développant des liens avec les employeurs ;
- mobiliser et impliquer les entreprises et les employeurs pour faciliter l'accès des publics à une plus large palette de choix professionnels et d'opportunités d'emploi.
- accompagner un volume significatif de participants pour les actions de soutien aux participants.

3) Public éligible : personnes en situation, ou menacées, de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable : par exemple, compétences et savoirs de base peu ou mal maîtrisés, très faible niveau de formation/qualification, personnes confrontées à des problèmes de logement, de santé, de mobilité, de garde d'enfants, personnes en situation de handicap... Les personnes bénéficiaires de minimas sociaux présentent généralement ces caractéristiques cumulées, mais d'autres catégories de personnes en situation ou menacées de pauvreté sont également visées, dès lors qu'elles cumulent des freins professionnels et sociaux d'accès à l'emploi.

Les actions proposées pourront concerner uniquement un public spécifique se trouvant dans cette situation

Les candidats répondant à l'appel à projets sont invités à définir précisément dans leur demande de subvention le public cible de l'action, les critères d'éligibilité retenus pour le public accompagné et les modalités de sélection du public, le cas échéant.

Le porteur de projet sera vigilant à préciser les pièces justificatives, de nature probante, prouvant l'éligibilité du public à l'entrée dans l'action qu'il devra récolter pour chaque participant accompagné.

4) Calendrier et période de réalisation : les opérations devront avoir une durée de 12 mois minimum à 24 mois maximum et être comprises obligatoirement entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2020. Les dépenses seront éligibles uniquement durant cette période de réalisation.

Les candidatures sont attendues pour l'échéance du 05/03/2018. Il est envisagé une notification des résultats de cet appel à projets fin mai 2018 (les porteurs de projets préférant attendre la confirmation de l'octroi des subventions avant le démarrage de leur action sont invités à en tenir compte dans les dates de réalisation proposées pour leur projet).

5) Financement :

- Fonds Social Européen : 50 % maximum des dépenses éligibles totales, avec un minimum de 20 000,00 € de FSE et de maximum 100 000,00 € de FSE, pour la durée totale de l'opération ;
- Autres cofinancements (à trouver par le candidat) et/ou autofinancement : minimum 50% des dépenses totales. Les candidats doivent s'assurer de la viabilité de leur plan de financement et des ressources annoncées lors du dépôt de leur demande de subvention FSE.

Il est porté à l'attention des candidats que le Département de l'Ain ne contribuera pas sur ses fonds propres à un cofinancement des projets car les seuls bénéficiaires du RSA ne sont pas ciblés prioritairement par cet appel à projets.

Une attention particulière est portée aux actions présentant un caractère structurant, de manière à accroître l'effet levier et la valeur ajoutée du FSE au regard des dispositifs de droit commun. La participation du FSE est prioritairement mobilisée au profit de projets développant des approches innovantes. Dans un objectif de concentration des crédits du FSE, le montant minimal du coût total prévisionnel du projet est de 40 000,00 € par tranche annuelle d'exécution (proratisé en cas d'année incomplète).

6) Périmètre géographique : les actions pourront couvrir, au choix des porteurs de projets :

- l'intégralité du département de l'Ain avec possibilité d'organiser l'intervention par Maison départementale de la solidarité (MDS) ou par tout autre découpage infra-territorial pertinent ;
- un territoire spécifique du département de l'Ain : intercommunalité, bassin d'emploi, territoire d'une ou plusieurs Maison(s) départementale(s) de la solidarité, territoire couvert par un Pôle territorial de coopération économique (PTCE) ou tout autre découpage territorial pertinent pour l'action proposée.

7) Structures éligibles : tous les acteurs de l'offre territoriale d'insertion sont éligibles et en particulier : les chambres consulaires, les associations, les collectivités territoriales, les maisons de l'emploi, les acteurs du service public de l'emploi, les structures offrant des solutions pour la levée de freins sociaux ou professionnels à l'emploi, les partenaires sociaux et branches professionnelles, les établissements publics et privés.

Le FSE ne finance pas le fonctionnement statutaire des organismes mais des projets spécifiques développés en plus du fonctionnement courant.

III) Modalités de réponse

1) Dépôt des dossiers

Les réponses à cet appel à projets doivent être adressées via la plateforme de dématérialisation des dossiers FSE, Ma Démarche FSE :

<https://ma-demarche-fse.fr/demat/>

Entrée « programmation 2014-2020 ». Un compte bénéficiaire doit être créé par le candidat pour déposer sa demande s'il n'en possède pas déjà un. L'intégralité du dossier sera obligatoirement dématérialisée dans cet outil (demande de subvention, instruction, suivi de la subvention, bilan d'exécution et contrôle de service fait).

Pour accéder à la demande de subvention, le candidat doit :

- sélectionner « demande de subventions » dans son espace utilisateur ;
- sélectionner le programme concerné : « le Programme Opérationnel national » (choix n°1) ;
- choisir la région administrative du Projet : « 082 Rhône-Alpes » ;
- initialiser la demande de subvention en remplissant les champs obligatoires demandés.

La saisie peut être démarrée, reprise et modifiée pour chaque élément à tout moment tant qu'elle n'est pas validée par le porteur de projet. Un guide d'utilisation et une aide sont disponibles dans la plateforme pour saisir la demande de subvention.

Les candidatures doivent être déposées, validées et signées, dans l'outil au plus tard le 5 mars 2018 pour cet appel à projets. Les candidatures hors délais ne pourront pas être déposées et instruites.

2) Descriptif des opérations

Il est attendu des candidats qu'ils définissent précisément la manière dont ils entendent répondre aux objectifs tant qualitatifs que quantitatifs présentés ci-avant. Ils devront notamment présenter précisément les éléments suivants dans leur candidature :

- la méthode de travail et la méthodologie détaillée de l'accompagnement ;
- le nombre prévisionnel total de participants (sur la durée d'exécution prévue) ;
- la périodicité et la durée de l'accompagnement ;
- les modalités et lieux de rendez-vous et/ou des permanences ;
- l'articulation entre les temps individuels et les temps collectifs d'accompagnement ;
- les outils utilisés pour l'accompagnement et le suivi des participants (éléments à joindre en annexe de la candidature si disponibles) ;
- les preuves d'éligibilité qui seront recueillies pour chaque participant ;
- les modalités de recueil, de saisie et de suivi des indicateurs relatifs aux participants (obligation FSE, cf. ci-après) ;
- les moyens humains et techniques mobilisés sur l'opération (dont nombre d'agents affectés sur l'opération avec leur nom et qualifications professionnelles si déjà recrutés, profil de poste pour les personnes non encore recrutées, modalités pour la gestion administrative de l'opération, moyens techniques...) ;
- les réalisations et résultats prévisionnels (qualitatifs et quantitatifs) et les pièces qui pourront être fournies en justificatifs des réalisations ;

- les modalités pour respecter les obligations de communication relatives à l'octroi d'une subvention du FSE.

3) Obligation de suivi des participants

Les porteurs de projets devront obligatoirement renseigner les données relatives à chaque participant dès leur entrée dans l'action dans Ma Démarche FSE si l'opération est programmée. Toutes les données sont déclaratives, et doivent obligatoirement être recueillies. En cas de saisies incomplètes, des minorations financières du FSE pourront être opérées lors du bilan d'exécution.

Un module de suivi spécifique dans Ma Démarche FSE permet de saisir les données de chaque participant et d'accéder à des tableaux de bord de restitution. Différents guides et supports méthodologiques sont disponibles dans Ma Démarche FSE sur cette saisie. Des réunions explicatives seront organisées avec le ou les porteurs de projets sélectionnés au lancement de l'opération pour expliquer les définitions et les modalités de recueil et de saisie de ces indicateurs.

Les porteurs de projets sont invités à préciser dans leur candidature les modalités envisagées pour satisfaire à cette obligation.

4) Montage financier des opérations

Aucun projet ne peut faire l'objet d'un financement par le FSE si la demande de financement n'est pas déposée avant la fin de la réalisation du projet.

Dans le cadre de l'instruction du projet, le service gestionnaire peut être amené à écarter toute dépense présentant un caractère dispendieux et ne produisant pas d'effets directs sur les publics cibles et/ou toutes dépenses dont le lien à l'opération n'est pas clairement démontré et /ou difficile à justifier. Les frais généraux de structures sont pris en compte dans les dépenses indirectes.

Les dossiers peuvent présenter des dépenses, si nécessaires à l'opération :

- de personnel pour les seuls personnels affectés à la mise en œuvre opérationnelle ; les missions supports (encadrement, secrétariat, maintenance, nettoyage, etc.) sont comptabilisées dans le poste de dépenses indirectes (cf. forfaitisation ci-après) ;
- de fonctionnement ;
- de prestations ;
- liées aux participants ;
- supportées par des tiers avec équilibre en dépenses / ressources ;
- indirectes, pour les éléments non liés directement à l'opération, avec utilisation de forfait.

La mise en concurrence des dépenses de fonctionnement et de toutes les dépenses de prestation devra être justifiée et démontrée pour être prise en compte et remboursée par la subvention FSE y compris pour les dépenses couvertes par les forfaits (cf. ci-après). Pour les prestataires déjà sélectionnés lors de la candidature, ces éléments devront être prouvés lors du dépôt de la subvention. Les porteurs de projets soumis au code des marchés publics ou à l'ordonnance de n°2015/899 du 23 juillet 2015 appliqueront les procédures formalisées selon les seuils de dépenses de ces textes. Les autres porteurs de projet appliqueront *a minima* les procédures suivantes :

Montant de l'achat (HT)	Modalités de mise en concurrence – à prouver
Inférieur à 1 000 €	Aucune
Entre 1 000 et 14 999,99 €	Procédure négociée avec une seule offre, fournir un devis préalable signé

Plus de 15 000,00 €	Procédure négociée avec consultation d'au moins 3 candidats en identifiant la nature du besoin (et les éventuels critères de choix) dans cette consultation. Un refus de candidater de la part d'un organisme sollicité est considéré comme une offre. La consultation d'au moins trois candidats doit être prouvée.
---------------------	---

La subvention FSE n'est versée qu'après réalisation et justification des dépenses. Le bénéficiaire doit disposer d'une trésorerie suffisante pour avancer les dépenses en conséquence. Un acompte du FSE pourra être versé au début de l'action, et ce pour chaque tranche annuelle, dans la limite de 50 % de la subvention prévue pour la tranche annuelle considérée.

5) Forfaitisation des dépenses

Les règlements nationaux et communautaires introduisent des règles de simplification pour la justification des dépenses déclarées avec utilisation de dépenses et taux forfaitaires. Les porteurs de projets sont invités à utiliser ces règles pour faciliter le suivi et la gestion administrative de leur dossier. La forfaitisation des coûts évite au bénéficiaire de devoir justifier l'intégralité des dépenses déclarées à partir de pièces comptables (factures, justificatifs d'acquiescement).

Trois taux forfaitaires peuvent être utilisés. Les deux premiers permettent de calculer les dépenses indirectes du projet, le troisième permet de calculer toutes les dépenses du projet sur la seule base des dépenses de personnel, un seul taux peut être utilisé par opération.

Forfait	Dépenses couvertes par le taux	Dépenses à justifier	Modalités de calculs du budget	Critères d'utilisation
20 %	Dépenses indirectes uniquement	Toutes les dépenses au réel sauf les dépenses indirectes	somme des dépenses au réel + somme des dépenses au réel hors prestation x 20% (pour les dépenses indirectes)	- l'opération génère des dépenses indirectes ; - l'opération a un coût total annuel inférieur à 500 000,00 € ; - le projet cofinancé ne se confond pas avec l'intégralité de l'activité de la structure.
15 %	Dépenses indirectes uniquement		somme des dépenses au réel + dépenses de personnel x 15% (pour les dépenses indirectes)	- l'opération génère des dépenses indirectes ; - les critères pour l'application du forfait 20% ne sont pas remplis.
40 %	Toutes les dépenses hors celles de personnel	Dépenses de personnel au réel uniquement	dépenses de personnel au réel + 40 % x dépenses de personnel (pour toutes les autres dépenses)	- l'opération génère des dépenses indirectes et/ou de fonctionnement et/ou de prestation ; - l'utilisation du taux doit être justifiée par la présentation d'un budget détaillé en coût réel (annexé à la candidature ou saisi dans Ma Démarche FSE)

6) Pièces à joindre avec la demande de subvention

Les pièces suivantes doivent être scannées et téléchargées dans l'outil de dématérialisation et jointes à la demande de subvention (onglet validation) :

- attestation d'engagement signée, datée et cachetée ;
- document attestant la capacité du représentant légal (délibération du CA autorisant le dépôt d'une demande de subvention FSE, délibération...) ;
- délégation éventuelle de signature ;
- relevé d'identité bancaire portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET ;

- attestation fiscale de non assujettissement à la TVA si les dépenses prévisionnelles du projet sont présentées TTC ;
- justificatif prévisionnel de chaque financement externe national, régional ou local mobilisé, si disponible, à défaut ces attestations et justificatifs seront demandés au plus tard lors du bilan d'exécution ;
- présentation de la structure (production d'une plaquette ou du dernier rapport annuel d'exécution) ;
- comptes de résultats des 3 derniers exercices clos ;
- document attestant l'accord du tiers pour la valorisation, dans le plan de financement, des dépenses de tiers ou des dépenses en nature, le cas échéant ;
- délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement prévisionnel.

7) Coordination et assistance

Les candidats sont invités à se rapprocher des services du Département avant de déposer leur demande pour vérifier au préalable l'éligibilité de leur projet et se faire accompagner, si besoin, dans la phase montage de leur dossier auprès de :

- M. Maxime Moreau, chargé de mission FSE, maxime.moreau@ain.fr, tél. 04 74 24 48 14, pour toutes questions relatives à l'ingénierie du FSE (modalités de réponse, utilisation de la plateforme de dématérialisation, dépenses éligibles, simplification et forfaitisation des dépenses, présentation du budget...) ;
- Mme Hélène Fara, chargée de mission insertion, helene.fara@ain.fr, tél. 04 74 32 58 93, pour toutes questions relatives au contenu opérationnel des actions (public cible, articulation avec les territoires, méthodologie de l'accompagnement...).

IV) Critères de sélection

Les opérations sélectionnées doivent contribuer à atteindre les objectifs fixés dans le présent appel à projets. Le descriptif des opérations doit être précis et détaillé dans la demande de subvention, tant pour les objectifs à atteindre que pour les moyens opérationnels mobilisés à cette fin.

Pour les crédits du FSE, l'analyse des candidatures se fera selon les critères suivants :

- vérification de l'adéquation entre les moyens mobilisés et les résultats attendus (capacité opérationnelle et proportionnalité des moyens) afin de statuer sur la faisabilité de l'opération ;
- viabilité financière de l'opérateur ;
- simplicité de mise en œuvre et de gestion de l'opération ;
- capacité de l'opérateur à mettre en œuvre les moyens nécessaires, humains et administratifs, pour assurer la bonne gestion de l'aide FSE ;
- capacité de l'opérateur à répondre aux obligations communautaires (dont communication, mise en concurrence, suivi des participants) ;
- capacité à maîtriser une opération au regard des exigences d'un cofinancement européen et à produire les justificatifs comptables exigés par le FSE (copie des fiches de paie, factures acquittées, justificatifs des virements...) ;
- respect des seuils de financement mentionnés au point II)-5 ci-avant ;
- ratio coût du projet / nombre de participants accompagnés
- volume de participants prévisionnels et profil du public cible ;
- pertinence du projet pour le territoire ;

- modalités d'accompagnement spécifiques ou innovantes ;
- calendrier de réalisation réaliste et pertinent avec structuration des actions du projet : durée de chaque étape, précision des contenus, modalités de mise en œuvre...

Les projets seront également évalués en fonction de leur prise en compte des priorités transversales assignées au FSE (ces éléments devront faire l'objet d'une argumentation détaillée dans les dossiers de candidature) :

- l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- l'égalité des chances et la non-discrimination ;
- le développement durable.